

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 6

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 27/06/2023

Date d'affichage : 28/06/2023

de la commune de COGOLIN Séance du mardi 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNÉT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Gilbert UVERNÉT
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTE : Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'association « AS Cogolin GR » participe à un tournoi international en Espagne du 28 juin au 02 juillet 2023.

Afin de couvrir les frais afférents à cette compétition (transport, hébergement, restauration et engagement), l'association a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « AS Cogolin GR » d'un montant de 1 000 € (mille euros).

N° 2023/07/04-07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE (AS COGOLIN GR)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023 n° 2023 878

ID : 083-218300424-20230704-DCM20230704_07-DE

N° 2023/07/04-07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE (AS COGOLIN GR)

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « AS Cogolin GR » pour l'année 2023 pour un montant de 1 000 € (mille euros).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD